

INSEAMM CA 23/03/2022

Information n°INFO_02_ADM_23_03_30_RAP_ACTIVITE_2021



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 30 mars 2023**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Présentation

Information n°INFO_02_ADM_23_03_30_RAP_ACTIVITE_2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17 mars 2023.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les Statuts de l'Établissement,

INSEAMM CA 23/03/2022
Délibération n°DELIB_02_ADM_23_03_30_RAP_ACTIVITE_2021

Le Président,

EXPOSE

Le rapport d'activité de l'École pour l'année de 2022 a été établi avec la contribution de l'ensemble des services.

Ce bilan synthétique des actions menées par l'École, dans le cadre des orientations qu'elle a choisies, est un instrument d'information privilégié pour les personnes extérieures intéressées par notre établissement ainsi que pour l'ensemble des élus et des agents de notre structure.

Ce document est une synthèse des nombreux projets qui ont été réalisés tout au long de l'année 2022 ou qui sont encore en cours de réalisation. Les éléments détaillés de l'activité des services sont à disposition des membres du Conseil d'Administration.

Durant cette année les services ont continué d'être très fortement impactés, d'une part, par les suites de la crise sanitaire qui a fait peser une importante contrainte sur l'organisation du travail et sur l'état psychologique des étudiants et du personnel et, d'autre part, par l'intégration du conservatoire Pierre Barbizet au sein de l'INSEAMM qui génère un surcroît très important d'activité des services administratifs pas encore complètement dimensionnés pour absorber cette charge supplémentaire.

Ce document est transmis à titre d'information et n'appelle pas de vote du Conseil d'administration.

Fait à Marseille, le 30 mars 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30-03-23

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31-03-23